



Fédération Nationale des Associations
de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau



Résultats de l'enquête nationale

Autorisation et convention de déversement

Coût de l'assainissement industriel

Octobre 2012

Synthèse réalisée par :

Arnault COMITI, Secrétaire Général de la FENARIVE et Juriste-Conseil à CCI France

Préambule

1. Remerciements

- *CCI France, CCI de France, la FENARIVE et ses membres remercient les 255 chefs d'entreprises ayant répondu à l'enquête.*

Typologie des entreprises ayant répondu à l'enquête

2. Secteurs d'activités des répondants

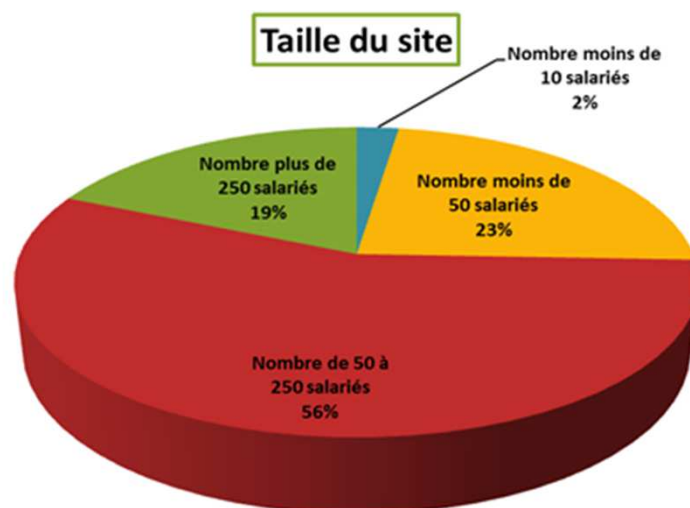
- + Acier
- + Agro-alimentaire
- + Blanchisserie
- + Caoutchouc
- + Céramique
- + Chimie
- + Commerce de gros de bois et de matériaux de construction
- + Composants électroniques
- + Construction aéronautique et spatiale
- + Cosmétiques
- + Déchets
- + Equipements Automobiles
- + Hôpitaux
- + Hypermarchés
- + Imprimerie
- + Mécanique
- + Métallurgie
- + Papier
- + Pétrole
- + Pharmacie
- + Plastique
- + Tannerie mégisserie
- + Textile
- + Traitement de surface
- + Viande
- + Viticulture

Typologie des entreprises ayant répondu à l'enquête

3. Taille des répondants

81 % des répondants sont des entreprises de moins de 250 salariés.

Libellé	Nombre
Nombre moins de 10 salariés	6
Nombre entre 10 et 50 salariés	59
Nombre de 50 à 250 salariés	142
Nombre plus de 250 salariés	47
TOTAL	254

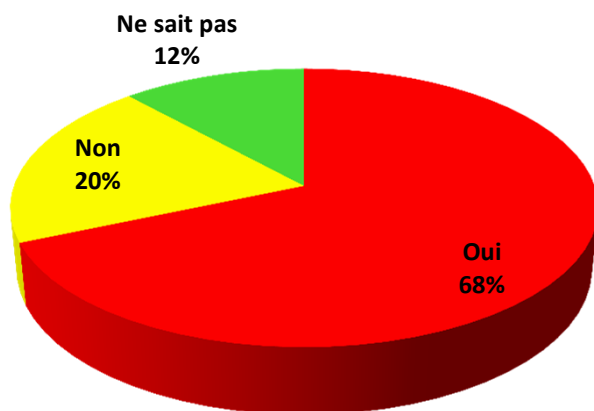


Le volet administratif : autorisation et convention de déversement

4. L'entreprise possède-t-elle une autorisation de déversement?

68% des répondants sont en règle avec la législation.
32% doivent se mettre en conformité, car l'autorisation est obligatoire.

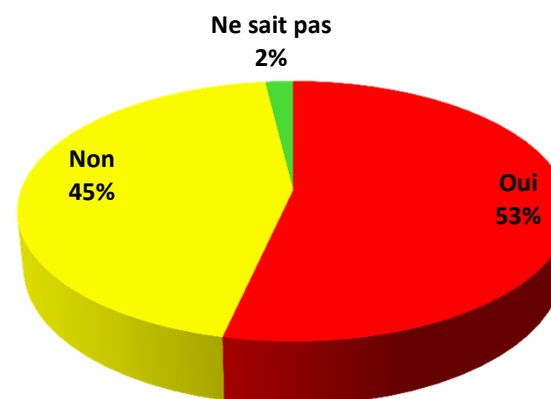
Oui	157
Non	45
Ne sait pas	27
Total	229



4.1 La date de l'autorisation de déversement est-elle antérieure à 2007?

Près de la moitié des répondants (45%) a une autorisation post loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Oui	84
Non	70
Ne sait pas	3
Total	157

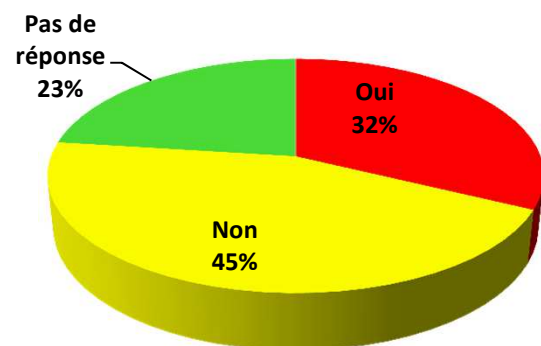


Le volet administratif : autorisation et convention de déversement

4.2 L'entreprise n'ayant pas d'autorisation de déversement en a-t-elle fait la demande?

Un tiers (32%) des répondants a entamé la démarche de régularisation.

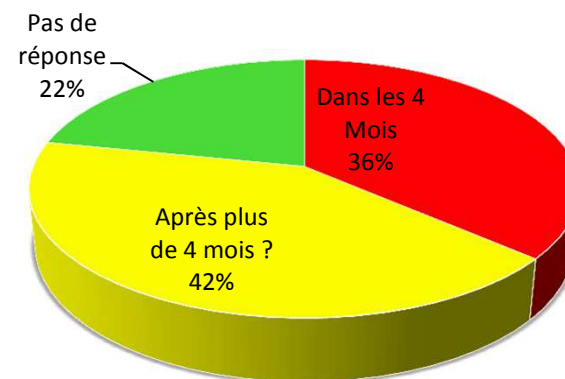
Oui	28
Non	39
Ne sait pas	20
Total	87



5. Quel a été le temps de réponse de l'Administration à une demande d'autorisation de déversement post LEMA ?

Le délai de réponse de l'Administration dans la pratique est dans 64 % des cas supérieur à celui inscrit dans la réglementation. Ce qui entraîne un refus d'autorisation de déversement.

Dans les 4 mois	20
Après plus de 4 mois	23
Pas de réponse de l'Administration	12

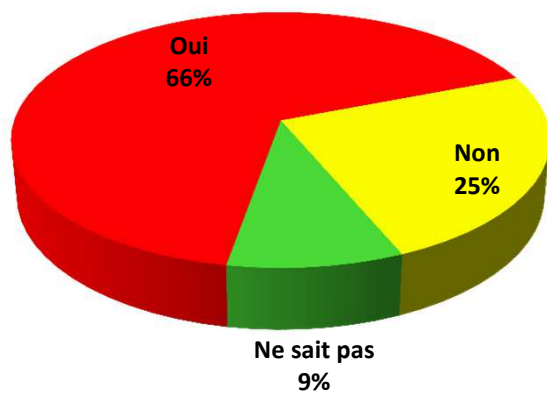


Le volet administratif : autorisation et convention de déversement

6. L'entreprise possède-t-elle une convention de déversement?

Un tiers des entreprises n'a pas de convention de déversement (qui est facultative).

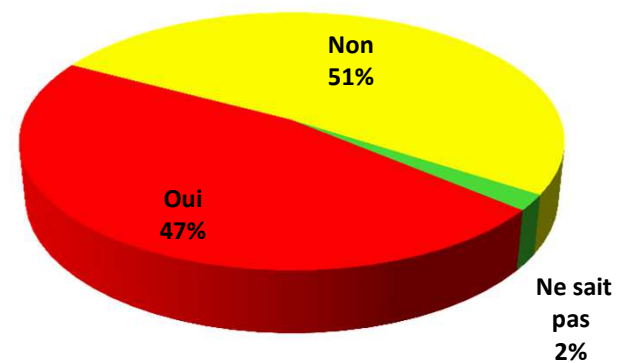
Oui	152
Non	56
Ne sait pas	21
Total	223



6.1 La convention de déversement est-elle antérieure à 2007?

51% des entreprises a passé une convention après la publication de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Oui	71
Non	78
Ne sait pas	3
Total	152



Le volet administratif : autorisation et convention de déversement

7. L'entreprise a-t-elle rencontré des difficultés pour obtenir son autorisation et/ou sa convention ?

La moitié des répondants n'a pas rencontré de difficulté pour obtenir une autorisation de convention. 23% déclarent en avoir rencontrées.

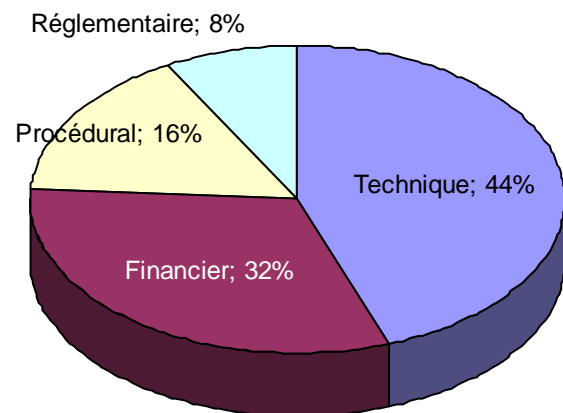
Oui	48
Non	105
Ne sait pas	59
Total	212



7.1. Exemples types de difficultés rencontrées

Les commentaires ont été regroupés sous 4 aspects de la problématique

Technique	44%
Financier	32%
Procédural	16%
Réglementaire	8%
Total	100%



1/ ASPECTS TECHNIQUES

- Discussions sur les paramètres de rejets.
- Amélioration du traitement interne des eaux, rendue nécessaire par le contexte.
- Nécessité de réaliser d'importants travaux en vue d'obtenir la convention.
- Construction d'une station de traitement interne.
- Raccordement partiel (une partie du process, une partie des eaux ou une partie du temps) ou raccordement récent.
- Séparation des réseaux.
- Durcissement des valeurs limites d'émission.
- Assimilation des eaux usées à un effluent domestique.

2/ ASPECTS FINANCIERS

- Augmentation du coût de la facture d'eau (globalement ou sur un point particulier).
- Augmentation des redevances Agences de l'eau.
- Diminution/disparition du coefficient de dégressivité.
- Augmentation des coûts unitaires des paramètres de pollution.
- Double facturation (redevance AE payée en direct et sur la facture d'eau)
- Pénalité de dépassement.
- Distinction eau prélevée/rejetée non faite
- Formule de calcul de la redevance assainissement.

3/ PROCEDURE

- Difficultés à trouver les bons interlocuteurs.
- Problème relationnel avec l'Agence de l'eau au sujet des redevances.
- Absence de centralisation des données (Agence de l'eau, Communauté de communes).
- Délais de réponses très longs pour obtenir une convention ou une autorisation de déversement.
- Longueur de la procédure pour obtenir une autorisation ou convention.
- Défaut de suivi des conventions.
- Difficulté de comprendre la facture d'eau par l'exploitant (absence de conseil).

4/ REGLEMENTATION

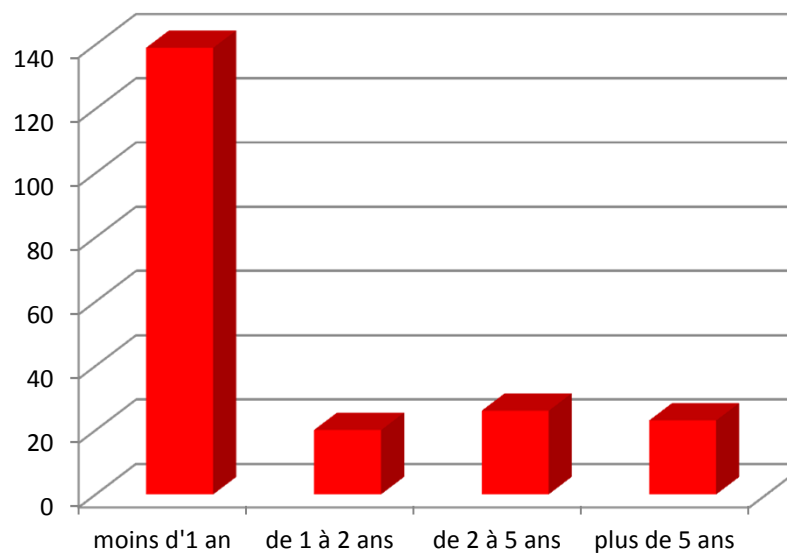
- Réglementation peu connue et peu claire pour les entreprises mais aussi et surtout pour les petites communes.
- Distinction entre autorisation et convention de déversement.
- Mises aux normes suite aux évolutions réglementaires récentes.
- Normes plus sévères du fait de la présence d'un label.
- Les entreprises ne connaissent pas le lien entre la catégorie « assimilés domestiques » et l'autorisation de déversement.

Le volet administratif : autorisation et convention de déversement

8. Quelle est la période de la dernière relation avec le gestionnaire du réseau d'assainissement ?

67% des répondants déclarent avoir des relations fréquentes avec leur gestionnaire de réseau d'assainissement.

Moins d'1 an	139
De 1 à 2 an	20
De 2 à 5 ans	26
Plus de 5 ans	23
TOTAL	208

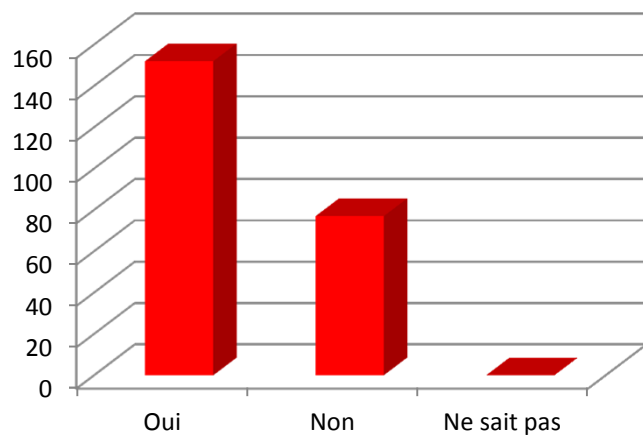


Le volet financier : tarif du traitement et de la collecte des eaux usées

9. L'entreprise mesure-t-elle le volume rejeté au réseau ?

66% des entreprises mesurent le volume qu'elle rejette au réseau, en particulier les plus gros consommateurs d'eau.

Oui	152
Non	77
Ne sait pas	0
Total	229



9.1 Si Oui, quel est ce volume en m³ par an (si possible année 2011)

Grande variabilité des volumes rejetés selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité.

Minimum : 600 m³/an

Moyenne : 68 113 m³/an

Maximum : 600 000 m³/an

9.2 Si Non, quel est le volume consommé en m³ par an.

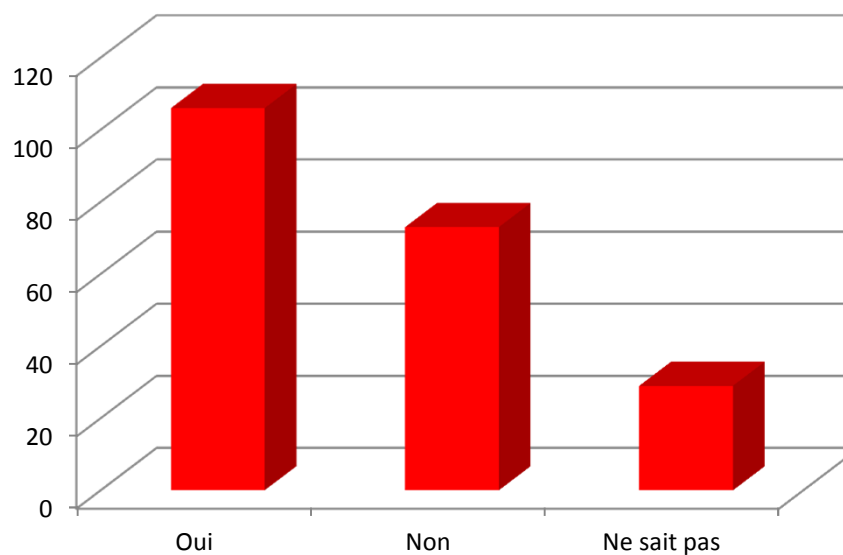
Moyenne : 8 656 m³/an

Le volet financier : tarif du traitement et de la collecte des eaux usées

10. La redevance d'assainissement (eaux usées) est-elle basée sur la mesure du volume d'eau rejeté dans le réseau des eaux usées?

48,6 % des entreprises raccordées déclarent que leur redevance assainissement est basée sur le volume d'eau rejeté. La mesure n'est pas systématiquement prise en compte.

Oui	106
Non	73
Ne sait pas	29
Total	208



Le volet financier : tarif du traitement et de la collecte des eaux usées

11. Quel est le montant global annuel de votre facture d'eau (en euros) ?

Minimum : 1000 € par an

Moyenne : 80 575 € par an

Maximum : 1 Million € par an

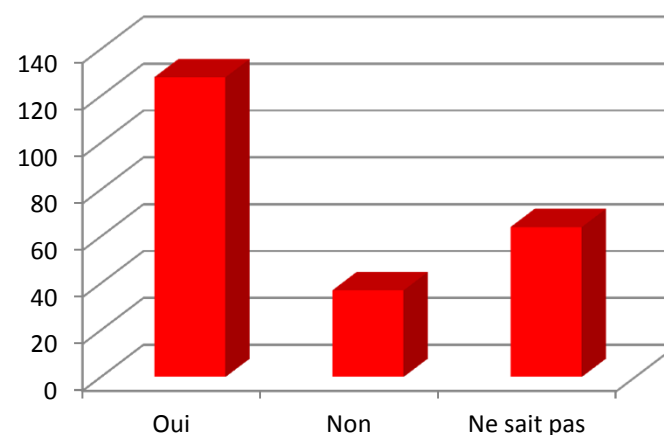
12. Quel est le coût annuel du traitement et de la collecte de vos eaux usées (partie assainissement de la facture d'eau totale) ?

Moyenne : 58 800 € par an sur la part assainissement

13. L'entreprise a-t-elle constaté une évolution du montant de ses factures sur les 3 dernières années (à volume constant)?

56% des chefs d'entreprises constatent une évolution du montant de leur facture sur les 3 dernières années.

Oui	128
Non	37
Ne sait pas	64
Total	229



Le volet financier : tarif du traitement et de la collecte des eaux usées

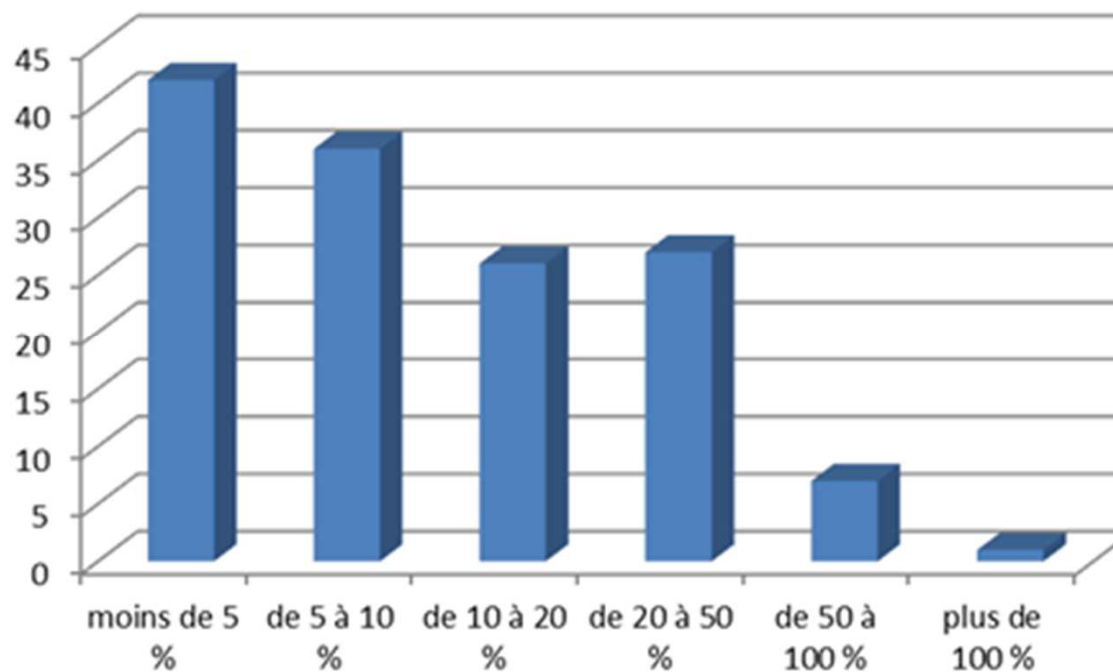
14. Quel est le pourcentage d'évolution du montant de la facture d'assainissement ?

18,7% déclarent une augmentation comprise entre 10 et 20%.

19,4% déclarent une augmentation comprise entre 20 et 50%.

30% déclarent une augmentation inférieure à 5%.

moins de 5 %	42
de 5 à 10 %	36
de 10 à 20 %	26
de 20 à 50 %	27
de 50 à 100 %	7
plus de 100 %	1
Total	139



Propositions d'évolutions

Sur le plan réglementaire :

- Modifier la règle « silence de la collectivité pendant 4 mois » vaut refus pour l'entreprise de se raccorder. Revoir ce délai des 4 mois, qui dans la pratique n'est pas tenu.
- Obliger la collectivité à motiver son refus.
- Rendre obligatoire le paiement de la redevance d'assainissement (eaux usées) sur le volume rejeté chaque fois que la mesure existe.
- Harmoniser les formules de calcul des redevances assainissement.
- Définir les règles d'établissement des redevances assainissement en fonction du système épuratoire utilisé.
- Définir réglementairement le contenu de l'autorisation de déversement, en lien avec la réglementation ICPE.

Propositions d'évolutions

Sur le plan des pratiques :

- Avoir dans les mairies un interlocuteur compétent et identifié. Le regroupement des services d'assainissement dans le cadre de l'intercommunalité permettrait de mettre en place des « spécialistes » dans les collectivités aptes à motiver et à guider les entreprises dans leurs démarches d'obtention de leurs autorisations et de leurs conventions.
- Ceci permettrait aussi de faciliter les relations et la communication entre les partenaires. Pourquoi ne pas mettre en place un système d'échange d'informations formalisé entre la collectivité et l'industriel ?
- Diffuser un guide de mise en œuvre (celui du S3PI ?) à tous ces interlocuteurs compétents.
- Inciter les collectivités à conclure une convention de déversement distincte de l'autorisation. Faut-il rendre la convention obligatoire ? Cela clarifierait les relations entre le fournisseur du service (la collectivité) et le client (l'industriel qui utilise le service de la collectivité).
- Aller vers une progressivité des tarifs et une meilleure communication autour de la dégressivité qui disparaît.
- Accroître la lisibilité des factures d'eau.